

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit,

Le vingt et un février, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, SIMON, CHUPIN, BELLIOU, CARNAC, TRICHET, CORNETI, DUBOIS.

Date de convocation

15 février 2018

A l'exception de : Madame HUCHET

Monsieur ALLANIC a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Madame CHERON a donné pouvoir à Monsieur SAILLANT.

Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.

Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Madame CARNAC.

Date du
Conseil Municipal

21 FEVRIER 2018

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur CHESNEAU est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents----27

Votants -----32

18/ TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATIONS

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

EXPOSE :

Dans le cadre de la politique de ressources humaines de la Collectivité, le tableau des effectifs du personnel communal doit être régulièrement mis à jour pour tenir compte des recrutements, des mobilités, des avancements et promotions, ainsi que des départs à la retraite.

La Ville de Pornichet a décidé de faire évoluer le poste d'un agent municipal affecté sur des missions d'agent de surveillance de la voie publique sur des missions relevant du grade de gardien-brigadier de police municipale. Suite à la demande de l'agent et à l'avis favorable de sa hiérarchie, cet agent va intégrer le grade de gardien-brigadier et suivre la formation initiale obligatoire via le Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Dans cette optique, les mouvements suivants doivent être effectués au tableau des effectifs :

⇒ suppression :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

⇒ création :

- 1 poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet.

Un adjoint administratif vient d'être admis au concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe. Son poste étant référencé à ce grade au sein de la cartographie interne des métiers, il est proposé de le nommer moyennant les mouvements suivants :

⇒ suppression :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet.

⇒ création :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Enfin, un poste d'attaché territorial est vacant au tableau des effectifs du personnel communal. La Ville de Pornichet souhaite recruter à temps complet, sur un grade de catégorie A, un chargé de projets culturels pour remplir les missions suivantes : conception et mise en œuvre des orientations culturelles, management de projets culturels, programmation artistique d'événements culturels, valorisation des équipements, des manifestations, et du patrimoine de la Collectivité.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie A. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel, disposant d'un diplôme de niveau BAC+3, serait recruté à durée déterminée pour une durée 3 ans compte tenu de la nature des fonctions spécialisées demandées à cet agent :

- maîtrise du cadre réglementaire de la création, de la production et de la diffusion artistique,
- connaissance des acteurs, des réseaux de diffusion et des dispositifs de financement de la culture,
- connaissance de l'histoire, de l'esprit, du champ artistique et des réseaux des arts de la rue,
- expérience confirmée dans la programmation des arts de la rue et souhaitée dans la programmation en arts plastiques, l'organisation et la mise en œuvre d'expositions,
- analyse des enjeux et de l'évolution des pratiques artistiques dans des champs culturels variés, notamment arts de la rue, arts plastiques, arts cinématographiques, ...
- connaissance du monde associatif, de sa dynamique de fonctionnement, de la législation afférente.

Le contrat de l'agent serait renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourrait excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent serait rémunéré sur la base de la grille indiciaire des attachés territoriaux (soit entre l'indice plancher brut 434 et l'indice plafond brut 810), percevrait l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement le cas échéant, un régime indemnitaire applicable à la fonction de chargé de mission référencée dans le groupe 1.4 de la cartographie interne des métiers, et la prime annuelle versée aux personnels de la Ville de Pornichet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications du tableau des effectifs du personnel communal.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 14 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 26 votes pour et 6 abstentions (Monsieur BELLLOT, Madame CARNAC, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET, Madame BERTHELIER et Monsieur CORNETI),

- Adopte les modifications du tableau des effectifs du personnel communal.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.